



## Principes de confidentialité

Les Services pour handicaps de développement de Sudbury (SHDS) se font un devoir de veiller à la protection, à la confidentialité et à la sécurité des renseignements personnels qui leur sont communiqués. À ce propos, nous souscrivons aux principes énoncés ci-après, qui s'inspirent du Code type sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation, de même que des lois pertinentes comme la **Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)** et la **Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)** de l'Ontario.

### Principe 1 – Responsabilité

Les SHDS sont responsables de tous les renseignements personnels en leur possession et ont désigné des personnes chargées de veiller au respect des principes de confidentialité qui s'y rattachent.

### Principe 2 – Détermination des fins

Les SHDS précisent clairement et mettent par écrit les fins auxquelles sont destinés les renseignements personnels recueillis avant la collecte ou au moment de celle-ci. Si les fins prévues en viennent à changer de quelque manière que ce soit, les personnes concernées en seront informées.

### Principe 3 – Consentement

La collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels par les SHDS sont soumises à un consentement éclairé (explicite ou implicite), sauf si la loi exige ou permet qu'il en soit autrement. Les personnes peuvent retirer leur consentement à tout moment, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles et d'un préavis raisonnable.

### Principe 4 – Limitation de la collecte

Les SHDS ne recueillent que les renseignements personnels nécessaires aux fins énoncées et s'y prennent par des moyens honnêtes et légaux.

### Principe 5 – Limitation relative à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation

Les renseignements personnels ne seront utilisés ou divulgués qu'aux fins prévues, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi n'exige ou ne permette qu'il en soit autrement. Les SHDS ne conservent les renseignements personnels aussi longtemps que nécessaires selon les fins déterminées ou les exigences de la loi.

### Principe 6 – Exactitude

Les SHDS conservent les renseignements personnels aussi exacts, exhaustifs et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.

### **Principe 7 – Mesures de protection des renseignements personnels**

Les SHDS protègent les renseignements personnels en prenant les mesures de sécurité qui conviennent à leur degré de sensibilité, notamment les mesures matérielles, administratives et technologiques.

### **Principe 8 – Transparence**

En ce qui concerne les politiques et pratiques de protection de la vie privée, les SHDS mettent à la disposition des personnes concernées des informations faciles à comprendre.

### **Principe 9 – Accès individuel aux renseignements personnels**

Les personnes qui en font la demande écrite seront informées des renseignements personnels les concernant, de l'usage qui en est fait et de leur divulgation éventuelle. Elles pourront les consulter, sauf dans les cas où la loi nous autorise ou nous oblige à ne pas le faire.

### **Principe 10 – Plainte à l'égard du non-respect des principes**

Quiconque s'inquiète de notre conformité aux principes énoncés peut s'en plaindre auprès du responsable de la protection de la vie privée des SHDS.

---

### **Communiquer avec nous**

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des renseignements personnels vous concernant ou de nos mesures de protection de la vie privée, veuillez communiquer avec :

### **Responsable de la protection de la vie privée**

Services pour handicaps de développement de Sudbury

[Privacy.officer@sudburyds.ca](mailto:Privacy.officer@sudburyds.ca)